PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

De la société : ABHD TRANSPORT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 800 euros
Siège social : 12 rue Simone VEIL, 69200 VENISSIEUX
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 988 557 054

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 15 septembre 2025 l'associé unique de la société ABHD TRANSPORT, après avoir constaté que l'intégralité du capital initial a été libéré, a décidé ce qui suit :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 200 euros, pour le porter de 1 800 euros à 5 000 euros.

Cette augmentation est réalisée par apport en numéraire, intégralement souscrit et libéré par l'associé unique.

2. MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence, l'article des statuts relatif au capital social est modifié comme suit:

Article 6 – Capital social

" Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros, divisé en 500 (cinq cents) actions de 10 euros (dix euros) chacune, intégralement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à l'associé unique.

L'associé unique décide l'augmentation du capital social par apport en numéraire. Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président. »

3. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Lyon, le 15/09/2025

L'Associé unique,

Achref BOUHADID

Achref BOUHADID – ABHD

Certified by yousign

A.B.